
Les administrateurs du district de Mont-Armance (Yonne) envoient deux croix de Saint-Louis, lors de la séance du 26 vendémiaire an III (17 octobre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Les administrateurs du district de Mont-Armance (Yonne) envoient deux croix de Saint-Louis, lors de la séance du 26 vendémiaire an III (17 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIX - Du 18 vendémiaire au 2 brumaire an III (9 au 23 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1995. p. 224;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1995_num_99_1_17716_t1_0224_0000_6

Fichier pdf généré le 07/10/2019

tion nationale, si ce n'est la confiance du peuple qu'elle représente.

Voulés-vous cependant, citoyens législateurs, acquérir de nouveaux droits à la reconnaissance de la patrie? Délivrés-nous des élémens perfides que l'orage préparé par les derniers conspirateurs avoit aggloméré autour de nous. Que la morale, la justice et la probité ne soient plus de vains simulacres destinés à couvrir de grands crimes. Poursuivés avec énergie toutes les hipocrisies, toutes les aristocraties, tous les fanatismes de quelque manteau qu'ils se couvrent, sous quelque masque qu'ils se cachent. Donnés au commerce une nouvelle vie, à l'instruction publique, celle qui lui est promise et ne quittés pas votre poste jusqu'à ce que toutes les nations étonnées de vos sublimes travaux, n'ayant reconnu que le peuple français, appelé de tous les tems à la première place parmi les peuples de l'Europe, est digne plus que jamais de ses hautes destinées.

Vive la République, vive la Convention nationale.

Salut et fraternité.

GAUBERT, *président*,
LAURENT, INARD, *secrétaires*.

c

[*Le comité révolutionnaire du sixième arrondissement à la Convention nationale, du (?) vendémiaire an III*] (26)

Citoyens représentans,

Convaincus que le vrai républicain doit être prêt à servir quand la patrie l'appelle, et lui sacrifier ses intérêts personnels, nous sommes à notre poste. Nous avons déposé le 19 le résultat de nos travaux depuis notre installation à votre comité de Sûreté générale. Nous vous faisons part aujourd'hui des sentimens qui nous animent.

Fermes dans nos principes, persuadés que l'anarchie est l'extinction de tout ordre social, nous saurons braver la persécution et la calomnie. Les charlatans, les factieux se couvrent du masque populaire pour abuser la crédulité; nous tacherons de distinguer le citoyen de l'hyprocrite qui le contrefait pour nous égorgier.

Nous divulguerons sans peine nos principes. Quand deux partis divisent l'état, il est urgent que le public sache qui veut son bien, et qui fait son mal; de lui remettre souvent sous les yeux que des délations, des dénonciations sans preuves ne doivent en imposer qu'à ceux qui trouvent dans leur coeur la disposition à tous les crimes; que s'il en était autrement, un repaire de bêtes féroces serait préférable à la société humaine.

Nous surveillerons les satellites de l'exécrable Robespierre qui cherchent à avilir la nation par leurs complots, en espérant l'impunité

(26) C 321, pl. 1347, p. 23.

à force de crimes. Si ces tigres encore couverts de sang osent provoquer le désordre, nous opposerons le courage de la vertu à l'audace du crime.

Législateurs, continuez à sévir contre cette horde barbare. Leurs voeux brutaux tendent à convertir la république en un désert effroyable où l'oeil morne ne découvrirait plus que le vaste débris des sciences et des arts, et le dégoutant charnier de la féroce anarchie; mais il n'en sera pas ainsi. Notre destinée n'est pas de devenir la proie d'une bande de loups affamés. Partout respire l'amour de la liberté! nous serons invincibles.

Vive la République.

PETIT, *président*,
et dix autres signatures.

13

Les administrateurs du district de Mont-Armance [ci-devant Saint-Florentin], département de l'Yonne, envoient deux croix ci-devant dites de Saint-Louis qui leur ont été remises (27).

14

Plusieurs rapporteurs de divers comités se succèdent à la tribune, et les décrets ont été rendus dans l'ordre suivant.

GIROT [Pouzol], au nom du comité de Commerce : Le comité de Commerce vous a présenté, il y a quelque temps, un projet de décret dont vous aviez ordonné l'impression; ce projet a pour but d'encourager les manufactures et le commerce, dont la Convention sent toute l'importance. Depuis qu'il vous a été présenté, les motifs qui l'avaient nécessité se sont accrus, les pétitions se sont accumulées dans votre comité, et de plus en plus la nécessité d'activer les bras manufacturiers, à la veille de demeurer inactifs au milieu des besoins de la République, provoque de votre part une mesure prompte; cette mesure n'a été prise qu'après avoir consulté la commission des approvisionnements, et après en avoir conféré avec le comité de Salut public; tous ont été de l'avis qu'il était infiniment utile à la chose publique que les matières que les négociants et fabricants tireraient de l'étranger fussent exemptées de la réquisition, et pussent être employées immédiatement à leurs manufactures; en conséquence, je vous propose le décret suivant (28) :

(27) P.-V., XLVII, 204. C 321, pl. 1342, p. 15, minute signée Ducroisi.

(28) *Moniteur*, XXII, 268. C 321, pl. 1336, p. 7, rapport imprimé présenté par Blutel, 7 p., signé de Girot, rapporteur. *Débats*, n° 755, 397. Voir séance du 29 fructidor an II, n° 43.